



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci
d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant la mise en place de la signature électronique
pour les bordereaux de recettes et de dépenses ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder les signatures
d'actes liés à ses missions et fonctions à Frédéric
MEJASSOL en sa qualité de Directeur Général des
Services.

N°20-05

Objet :

**Délégation de signature manuscrite
et électronique du Président au
Directeur Général des Services**

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature manuscrite et électronique du
Président au Directeur Général des Services n°2020-01 du 8 janvier 2020 est
abrogé à la date du 10 mars 2020.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Frédéric MEJASSOL, Directeur
Général des Services, pour, en l'absence du Président, des Vice-
présidents, les pièces financières suivantes :

Délégation de signature est donnée à Frédéric MEJASSOL, directeur
général, pour :

1. en l'absence du Président, des Vice-présidents, des pièces
financières suivantes :

- des bordereaux de dépenses et de recettes ;
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à
Roannaise de l'Eau ;
- des certificats administratifs ;
- des décomptes de frais de maîtrise d'œuvre ;
- des états des frais de déplacements ;
- des documents relatifs à la déclaration FCTVA ;
- des demandes de suspension de poursuite.

2. tous les bons de commande sans condition, inférieurs à 90 000€HT.

ARTICLE 3 :

La délégation de signature porte tant sur sa formule manuscrite que sur sa forme électronique dématérialisée.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric MEJASSOL

ARTICLE 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par le Président.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le

11 MAR. 2020

Le Président

M. FRECHET Daniel

Notification faite à

Le Directeur Général des
Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MEJASSOL', written over a faint circular stamp.

M. MEJASSOL Frédéric